

République Française
Département
Cher (18)

Compte rendu
de la commune de Saint-Baudel
séance du 07/04/2021

L' an 2021 et le 7 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Saint-Baudel sous la présidence de PINCZON DU SEL Fabienne Maire

Présents : Mmes : DAGAUD Céline, PINCZON DU SEL Fabienne, YGNACE Laëtitia, MM : BONNET Michel, COCU Thomas, De MAISTRE Mathieu, VIDAL Pierre, LAPLAINE Julien

Absente non excusée : Mme TREHIOU Nadine

Absents excusés avec pouvoir : M. POINTEREAU Christophe pouvoir à M. LAPLAINE Julien - Mme DAGOIS Sylvie pouvoir à M. BONNET Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 30/03/2021

Date d'affichage : 30/03/2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond
le : 12/04/2021

et publication ou notification
du : 12/04/2021

Secrétaire de séance : Mme YGANCE Laëtitia

Le compte rendu de la séance du 04 mars 2021 est adopté à l'unanimité

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. Approbation du compte de gestion 2020
2. Vote du compte administratif 2020
3. Vote du compte de résultat 2020 et son affectation
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
5. Vote des subventions et attribution au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
6. Vote du budget primitif 2021
7. Participation aux frais de transport scolaire du secteur d'Issoudun
8. Révision des tarifs des concessions au cimetière communal

réf : 2021 003

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PINCZON du SEL Fabienne Maire de la commune de SAINT-BAUDEL.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Monsieur BONNET Michel a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame PINCZON du SEL Fabienne, Maire, s'est retirée et a quitté la salle et ne participera pas au vote, la présidence est laissée à Monsieur BONNET Michel.

Monsieur BONNET Michel explique le détail du compte administratif de l'exercice **2020** dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE par 9 VOIX POUR le compte administratif **2020** lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget de la commune :

Résultat de clôture

Réalisations de l'exercice

(Mandats et titres)

Section de fonctionnement	dépenses	163 896.15 €	recettes	227 369.21 €
Section d'investissement	dépenses	75 936.27 €	recettes	43 781.56 €

Report de l'exercice N-1

Section fonctionnement (002) excédent	209 466.59 €
Section d'investissement (001) excédent	56 884.70 €

TOTAL (Réalisations + reports)

Dépenses	239 832.42 €	recettes	537 502.06 €
-----------------	---------------------	-----------------	---------------------

Reste à réaliser à reporter N+1

Section de fonctionnement	dépenses	0.00 €	recettes	0.00 €
Section d'investissement	dépenses	94 090.00 €	recettes	9 529.00 €

TOTAL des restes à réaliser

Reporter en N+1	94 090.00 €	9 529.00 €
------------------------	--------------------	-------------------

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	dépenses	163 896.15 €	recettes	436 835.80 €
Section d'investissement	dépenses	170 026.27 €	recettes	110 195.26 €

TOTAL CUMULE	333 922.42 €	547 031.06 €
---------------------	---------------------	---------------------

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2020

Résultat de l'exercice 2020 : 63 473.06 €

Résultat antérieurs reportés : 209 466.59 €

Résultat à affecter 272 939.65 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020

Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 24 729.99 €

Solde des restes à réaliser d'investissement - 84 561.00 €

Besoin de financement 59 831.01 €

AFFECTATION = 272 939.65 €

1. Affectation en réserve R 1068 en investissement 59 831.01 €

2. Report en fonctionnement R 002 213 108.64 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 006

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Cher, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19.72 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter pour 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 22.88 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 3.16 % et du taux 2020 du département du Cher, soit 19.72 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 8.60 %.

Le taux 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est proposé à 7.84 % au niveau voté en 2020.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises ;
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix Pour) d'appliquer pour l'année 2021 les taux de référence suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.88 % (addition du taux communal et départemental 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.60 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 7.84 %

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 007

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'UNANIMITE les subventions et les participations suivantes pour l'année 2021 :

COMITE JUMELAGE-DUNBAR : 50.00 €

FACILAVIE : 50.00 €

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHATEAUNEUF : 70.00 €

ADMR (association service à domicile) : 50.00 €

DDEN (Lignières délégués Education Nationale) : 50.00 €

SPA du Cher : 0.70 € par 256 habitants (INSEE au 01/01/2021) = 179.20 €

CDAD ACCES AU DROIT PERMANENCE LIGNIERES : 50.00 €

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHEZAL BENOIT : 70.00 €

MUSIQUE EN BOISCHAUT-MARCHE DE LIGNIERES : 50.00 €

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER :
450.00 €

- Les montants sont prévus au budget primitif 2021 au compte 6574.

- Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 008

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 400 672.85 €

Recettes : 400 672.85 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 498 290.00 €

Recettes : 498 290.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Approuve à l'UNANIMITE, ce budget primitif pour l'année 2021.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 009

Madame le Maire donne lecture de la convention du Syndicat Mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun fixant la participation financière des communes non adhérentes mais situées à proximité des circuits de transport gérés par le Syndicat.

La participation 2021 est fixée de la manière suivante :

- Quote-part contributive représentant un forfait d'un montant fixe de **45.00 €** pour cette année.
- 50 % restant au nombre d'enfants transportés de **6.28 €**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun et de verser la participation 2021 qui s'élève à 51.28 € pour la commune de Saint-Baudel.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 010

Madame le Maire rappelle que par la délibération du 04 décembre 2014 n° 2014_064 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1er janvier 2015.

Considérant qu'il n'y a pas eu de revalorisation de ces tarifs depuis cette date, il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière de Saint-Baudel.

Cimetière - concession perpétuelle :

- | | |
|-------------------|------------------|
| - 2 mètres carrés | montant 120.00 € |
| - 4 mètres carrés | montant 240.00 € |

Columbarium – Concession trentenaire :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| - Une case (capacité deux urnes) | montant 120.00 € |
|----------------------------------|------------------|

Jardin du souvenir :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| - Dispersion des cendres | montant 60.00 € |
|--------------------------|-----------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs des concessions funéraires comme défini ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du 01 juin 2021;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7031 sur le budget du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint-Baudel.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Levée de la séance : 22 h
Le Maire,
Fabienne PINCZON du SEL

